

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2426

3 octobre 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l.	116403	LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l. ...	116446
Alfagio Investment Holding S.A.	116402	Lufra Immobilière S.A.	116404
Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels	116411	Luxembourg Liquidation Services S.à r.l.	116431
Bellevue Investissements SA	116420	Parc Merveilleux	116411
CCK Compta S.à r.l.	116441	PEF Eta Investment S.à r.l.	116421
Chacal S.A.H.	116429	Photo Visions S. à r. l.	116442
CNC Toiture Sàrl	116429	Pisciculture Kieffer S.à.r.l.	116403
Edwardian Investments SA	116411	Poket TV S.A.	116431
EPI Temple S.à.r.l.	116403	Praseme S.à r.l.	116404
Fame International S.A.	116402	Property Bamberg/München S.à r.l.	116428
FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering	116402	Property Langenfeld S.à r.l.	116428
Garage Mecanlux S.à r.l.	116428	Property Weinheim S.à r.l.	116412
G&N Invest SA	116420	Putnik De Luxe	116411
Grundflor S.A.	116404	REO Cergy Etoile, S.à r.l.	116405
Guifort S.à r.l.	116411	REO Invest, S. à r.l.	116409
Helarb Investments Manager S.à r.l.	116448	REO Yarovche, S.à r.l.	116407
HEPP IV Management Company S.à r.l.	116412	Sagewood Luxembourg S.A.	116404
Hornstone S.à r.l.	116403	SCADAgrouP 2 S.à r.l.	116403
Immobilière G & N Invest SA	116420	SCADAgrouP GP S.à r.l.	116404
IndustrialCo S.A.	116448	The Turquoise II Fund	116438
ING Lux-Ré S.A.	116438	Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	116444
Kika S.A.	116402	Zender International S.A.	116429

Kika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 100.674.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121777/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05753. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 53.951.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121770/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05744. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 129.738.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121769/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05740. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Alfagio Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 69.189.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121697/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03794. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.592.

EXTRAIT

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l. en date du 9 septembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 septembre 2008.

Pour Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l.

Selim Saykan

Référence de publication: 2008121145/9382/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06599. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080140680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pisciculture Kieffer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 60, rue de Reichlange.
R.C.S. Luxembourg B 94.417.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121873/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06486. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080141257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

EPI Temple S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 117.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008121677/7241/11.

(080141040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

**SCADAgrouP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Hornstone S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2008121686/206/14.

(080141253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

**SCADAgroup GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Praseme S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008121687/206/14.

(080141264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Lufra Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 30.867.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.09.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg
Cabinet d'Experts Comptables
Signature

Référence de publication: 2008121748/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03975. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Grundflor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.274.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121709/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03807. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Sagewood Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008121688/206/13.

(080141313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

REO Cergy Etoile, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 133.646.

—
In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

REO Holdings Lux S. à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 131.774,

acting in its capacity as the sole shareholder of REO CERGY ETOILE, S. à r.l., incorporated by deed of the undersigned notary dated November 5th, 2007, published with the official gazette "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 2912 dated December 14th, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 133.646, here represented by Mr Colm SMITH, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 3rd, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of REO CERGY ETOILE, S. à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate Article 8 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1.000,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

REO Holdings Lux S.à r.l., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 131.774,

agissant à sa qualité d'associé unique de REO CERGY ETOILE, S.à r.l., constituée par acte passé par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2912 du 14 décembre 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.646, dûment représentée aux présentes par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 3 septembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société REO CERGY ETOILE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Seule résolution

L'actionnaire unique déclare modifier l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. LAC/2008/37110. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008122238/5770/108.

(080141814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

REO Yarovche, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 133.644.

—
In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

REO Holdings Lux S. à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 131.774,

acting in its capacity as the sole shareholder of REO YAROVCHE, S. à r.l., incorporated by deed of the undersigned notary dated November 5th, 2007, published with the official gazette "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 2913 dated December 14th, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 133.644, here represented by Mr Colm SMITH, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxemburg on September 3rd, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of REO YAROVCHE, S. à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate Article 8 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1.000,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

REO Holdings Lux S. à r.l., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 131.774,

agissant à sa qualité d'associé unique de REO YAROVCHE, S. à r.l., constituée par acte passé par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2913 du 14 décembre 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.644, dûment représentée aux présentes par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 3 septembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société REO YAROVCHE, S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Seule résolution

L'actionnaire unique déclare modifier l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont Yarovcheis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. LAC/2008/37107. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008122243/5770/108.

(080141798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

REO Invest, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.571.

—
In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

REO Holdings Lux S. à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 131.774,

acting in its capacity as the sole shareholder of REO INVEST, S. à r.l., incorporated by deed of the undersigned notary dated November 29th, 2007, published with the official gazette "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 144 dated January 18th, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 134.571, here represented by Mr Colm SMITH, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 3rd, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of REO INVEST, S. à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate Article 8 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1.000,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

REO Holdings Lux S. à r.l., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 131.774,

agissant à sa qualité d'associé unique de REO INVEST, S. à r.l., constituée par acte passé par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 144 du 18 janvier 2008, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.571, dûment représentée aux présentes par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 3 septembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société REO INVEST, S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck;
- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Seule résolution

L'actionnaire unique déclare modifier l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008, LAC/2008/37108. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008122241/5770/108.

(080141801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Edwardian Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.763.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121760/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05716. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Putnik De Luxe, Société à responsabilité limitée,**(anc. Guifort S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008121692/239/13.

(080141110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Parc Merveilleux, Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 6.833.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121691/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03811. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 11.733.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/09/2008.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008122018/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01338. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Property Weinheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.566.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas METZLER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 166 du 23 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1172 du 16 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Weinheim S.à r.l.

Carl SPEECKE

Référence de publication: 2008121792/6821/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05402. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

HEPP IV Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 141.642.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Heitman International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.155,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment (organismes de placement collectif), as well as by the present articles (the "Company").

Art. 2. The Company will assume the name of "HEPP IV MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.".

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is the creation, administration and management of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS IV, a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized under the form of a mutual investment fund (fonds commun de placement) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, on behalf of its unitholders (the "Fund") and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of 13 February 2007 concerning specialized investment funds

(fonds d'investissement spécialisés) and, to the extent applicable, the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment (organismes de placement collectif).

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the managers until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters (3/4) of the share capital according to the conditions foreseen in article 11 and, if applicable, to the relevant provisions of the management regulations of the Fund. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month' delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company shall be managed by a board of managers comprised of at least three (3) managers, not necessarily being shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of

their office. The managers may, at any time, be dismissed with or without cause, by decision of the general meeting of shareholders. The board of managers shall choose among its members a chairman (the "Chairman").

In dealing with third parties, the managers will have the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these articles and the relevant provisions of the management regulations of the Fund shall have been complied with.

The approval of the board of managers is required for all transactions which are falling outside the scope of the daily operations of the Company including for the avoidance of doubt the filing of any application for relief under any law for the protection of debtors. However, the Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any member of the board of managers.

Notwithstanding the foregoing, the board of managers is not authorized to pass resolutions expressly reserved by Luxembourg laws or the present articles to the general meeting of shareholders.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The board of managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers forty-eight hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers of the Company is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the managers of the Company. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, filing of any application for relief under any law for the protection of debtors is subject to the unanimous consent of all managers.

The board of managers may pass resolutions by circular means when a majority of the managers of the Company expresses its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Any such resolution and the information material relating thereto have to be transmitted by the Company to all managers by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication at least forty-eight hours in advance of the date on which the managers are requested to adopt such resolutions. Such transmission is however not required in relation to written resolutions unanimously approved by all managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a majority of the managers of the Company. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by a majority of the managers of the Company.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Title IV. General Meetings of Shareholders

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Title V. Accounting

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Art. 22. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Luxembourg law of 13 February 2007 concerning specialized investment funds (*fonds d'investissement spécialisés*) and, to the extent applicable, the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment (*organismes de placement collectif*).

Title VI. Winding-up, Liquidation

Art. 23. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 24. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, Heitman International S.à r.l. prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.
2. Are appointed as managers for an unlimited duration:
 - Mr Gordon Black, born on April 23, 1965 in Royal Oak, Michigan, United States of America, residing professionally at 191 North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606, United States of America,
 - Mr Otis Spencer, born on July 14, 1965 in Yokosuka, Japan, residing professionally at International Business Center, Al Armii Ludowej 14, 00-638 Warsaw, Poland, and
 - Ms Renata Miazga, born on July 9, 1973 in Zagan, Poland, residing professionally at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

3. ERNST & YOUNG S.A., L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall (RCS Luxembourg B 47771), is appointed as auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, for a term to expire at the next annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year which shall end on December 31, 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Heitman International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 96.155,

dûment représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, notamment la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. La Société prend la dénomination de "HEPP IV MANAGEMENT COMPANY S.à r.l."

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS IV, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'un fonds commun de placement régi par le droit du Grand-Duché de Luxembourg (le "Fonds"), pour compte de ses porteurs de parts, et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société effectuera toute mesure relative à la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et remettre toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, mais à titre exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés et, dans la mesure où elle est applicable, la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré vers toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euro (EUR 125,000.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1,000.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Entre vifs les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11 et, dans la mesure où elles sont applicables, les dispositions du Règlement de Gestion. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, ces gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Les gérants peuvent, à tout moment, être révoqués avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de gérance choisit parmi les membres du conseil de gérance un président (le "Président").

Vis-à-vis des tiers, les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et en conformité aux termes des présents Statuts et des dispositions pertinentes du Règlement de Gestion.

Le consentement du conseil de gérance est requis pour toutes les transactions n'entrant pas dans les opérations quotidiennes de la Société; ceci comprend, notamment, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs. Cela étant, la Société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance n'est pas autorisé à adopter des résolutions expressément réservées à l'assemblée générale des associés conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts.

Le conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous-seing privé.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation prononcée par un gérant, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Pour toute réunion du conseil de gérance une convocation écrite doit être envoyée aux gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence devront être indiqués dans la convocation. Une telle convocation peut être omise, lorsque chaque gérant y consent par

écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour un conseil de gérance pour lequel la date et le lieu ont été fixés préalablement dans une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, qu'il aura désigné comme étant son mandataire par écrit, par câble, télex ou télécopie. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à un conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou prendre des décisions valablement que si une majorité de gérants de la Société est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des gérants de la Société. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil de gérance, les voix en faveur d'une résolution et celles contre une telle résolution sont égales, le Président aura voix prépondérante afin de départager.

Nonobstant ce qui précède, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs est soumis à l'approbation unanime de tous les gérants.

Le conseil de gérance peut adopter des résolutions par voie circulaire lorsque la majorité des gérants de la Société exprime son accord par écrit par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, cet accord devant être confirmé par écrit. Une telle résolution ainsi que toute documentation y relative doivent être transmis par la Société à tous les gérants par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle transmission n'est cependant pas requise dans le cadre de résolutions circulaires par écrit, approuvées unanimement par tous les gérants.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par la majorité des gérants de la Société. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être utilisés au cours de procédures judiciaires devront être signées par la majorité des gérants de la Société.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Titre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts et plus particulièrement concernant la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Titre V. Comptabilité

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises agréé doit remplir toutes les obligations découlant de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et, dans la mesure où elle est applicable, la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Heitman International S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 3.000,-.

Résolutions de l'Associée Unique

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée:
 - M. Gordon Black, né le 23 avril 1965, à Royal Oak Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 191 North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606, Etats-Unis d'Amérique,
 - M. Otis Spencer, né le 14 juillet 1965, à Yokosuka, Japon, résidant professionnellement au International Business Center, Al Armii Ludowej 14, 00-638 Varsovie, Pologne, et
 - Mme Renata Miazga, né le 9 juillet 1973, à Zagan, Pologne, résidant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg.
3. ERNST & YOUNG S.A, L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall (RCS Luxembourg B 47771, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société, son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle convoquée afin d'approuver les comptes de la société pour l'année sociale expirant le 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37173. — Reçu six cent vingt-cinq euros (0,50% = 625,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008121825/242/415.

(080141711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Bellevue Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 80.502.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2008.
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008121791/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05700. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

**G&N Invest SA, Société Anonyme,
(anc. Immobilière G & N Invest SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem verhandelnden Notar Anja HOLTZ, im Amtssitz in Wiltz,

kommt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "IMMOBILIÈRE G & N INVEST SA" (20022222 733) mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Am Hock 4, zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz in Mersch, am 5. August 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1514 vom 21. Oktober 2002.

Die Satzung wurde abgeändert aufgrund einer Generalversammlung vor dem Notar Urbain THOLL, am 27. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 599 vom 22. März 2006.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 95789.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Nico HOLZHEIMER, Privatangestellter, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13.

Der Präsident wählte zum Stimmenzähler Frau Gaby VEIDERS, Privatangestellte, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Karin NEISSEN, Privatangestellte, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Galhausen 35A.

Der Präsident erklärte und bat sodann den verhandelnden Notar zu beurkunden, dass:

I. die erschienenen und vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft «IMMOBILIÈRE G & N INVEST SA» sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Abzeichnung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den verhandelnden Notar als Anlage gegenwärtiger Urkunde beigefügt ist, um mit ihr einregistriert zu werden.

Außerdem bleiben nach Abzeichnung durch die Parteien und den verhandelnden Notar die Vollmachten der vertretenen Aktionäre gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 100 bestehenden Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital bilden, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Auf der Tagesordnung der heutigen Versammlung stehen nachfolgende Punkte:

1.- Die Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in „G&N INVEST SA“ und somit Änderung des Artikels 1 Absatz 1 und 2 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 1. (Absatz 1 und 2).** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „G&N INVEST SA“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.“

2. Änderung des Artikels 8 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 8. (Absatz 1).** Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juni am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.“

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheissen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

116421

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in G&N INVEST SA umzuändern und somit dem Artikel 1 Absatz 1 und 2 folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1. (Absatz 1 und 2).** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „G&N INVEST SA“.

Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Weiswampach.»

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt den Artikel 8 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 8. (Absatz 1).** Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juni am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um Uhr geschlossen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 850,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Holzheimer, G. Veiders, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 juillet 2008. WIL/2008/707. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Der Gesellschaft auf Begehr auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 27. August 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008122012/2724/67.

(080141432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

PEF Eta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.649.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of September,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Pan European Finance II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and governed under Luxembourg law, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.195 ("PEF II"),

hereby represented by Ms. Flora Gibert, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Corporate objectives - duration - name - registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other

way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations as well as any transaction on movable or real estate property, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name "PEF Eta Investment S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the board of managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - balance sheet

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Winding up - liquidation

Art. 18. Winding up - liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Subscription

All Five Hundred (500) shares have been subscribed by Pan European Finance II S.à r.l., prenamed.

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Managers composed by:

- a. Mr. Jan Baldem Reinhard Mennicken, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany);
- b. Mr. Jobst Beckmann, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany);
- c. Mr. Alejo Molina, Real Estate Professional, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- d. Mr. Oliver May, Chief Finance Officer, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; and
- e. Mr. Dirk Holz, Real Estate Professional, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

They are all appointed for an undetermined period.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

2. The registered office of the Company shall be established at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Pan European Finance II S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de 12.500 EUR (Douze Mille Cinq Cents Euros), ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.195 ("PEF II"),

Ici représenté par Mme Flora Gibert, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquiescer des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "PEF Eta Investment S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, deux des membres du conseil de gérance peuvent sub - déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, deux des membres du conseil de gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - liquidation

Art. 18. Dissolution, liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription

Toutes les Cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Pan European Finance II S.à r.l. pré-qualifié.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euro.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de:

a. Monsieur Jan Baldem Reinhard Mennicken, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne);

b. Monsieur Jobst Beckmann, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne);

c. Monsieur Alejo Molina, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

d. Monsieur Oliver May, Chief Finance Officer, demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; et

e. Monsieur Dirk Holz, Professionnel du Secteur Immobilier, demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Ils sont tous nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

2. Le siège social de la Société est établi à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36288. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 SEPTEMBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008121845/211/358.

(080141758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Property Langenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.538.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 162 du 23 février 2005, modifiée pour la dernière fois par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1218 du 22 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Langenfeld S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121794/6818/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05405. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Garage Mecanlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 181, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 42.401.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121853/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06042. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Property Bamberg/München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.543.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas METZLER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 163 du 23 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1188 du 19 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Bamberg/München S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121795/6974/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05410. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Chacal S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 18.010.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121856/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06041. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Zender International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 56.102.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121833/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06044. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

CNC Toiture Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 99, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 141.658.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- **Ciro SPAGNULO**, employé privé, né à Algrange/Moselle (France), le 16 novembre 1965, demeurant à F-57290 Sérémange, 225, rue Charles de Gaulle;

2.- **Canio ROMANIELLO**, employé privé, né le 14 avril 1965 à Hayange/Moselle (France), demeurant à F-57700 Hayange, 37, rue Pierre Mendès France;

3.- **Nicolas CLARINO**, employé privé, né à Hayange/Moselle (France), le 3 décembre 1957, demeurant à F-57290 Fameck, 19, rue Sainte Barbe;

4.- **Georges FLUCHS**, employé privé, né à Longeville-les-Metz/Moselle (France), le 5 juillet 1959, demeurant à F-57100 Thionville, 3, Impasse Corneille.

Les comparant ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CNC Toiture SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de couvreur, de charpentier, de ferblantier-zingueur ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir en son nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Ciro SPAGNULO, employé privé, né à Algrange/Moselle (France), le 16 novembre 1965, demeurant à F-57290 Sérémange, 225, rue Charles de Gaulle, trente parts	30
2.- Canio ROMANIELLO, employé privé, né le 14 avril 1965 à Hayange/Moselle (France), demeurant à F-57700 Hayange, 37, rue Pierre Mendès France, trente parts	30
3.- Nicolas CLARINO, employé privé, né à Hayange/Moselle (France), le 3 décembre 1957, demeurant à F-57290 Fameck, 19, rue Sainte Barbe, vingt parts	20
4.- Georges FLUCHS, employé privé, né à Longeville-les-Metz/Moselle (France), le 5 juillet 1959, demeurant à F-57100 Thionville, 3, Impasse Corneille, vingt parts	20
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4031 Esch-sur-Alzette, 99, rue Zénon Bernard.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 - Nicolas CLARINO, employé privé, né à Hayange/Moselle (France), le 3 décembre 1957, demeurant à F-57290 Fameck, 19, rue Sainte Barbe, gérant technique;
 - Ciro SPAGNULO, employé privé, né à Algrange/Moselle (France), le 16 novembre 1965, demeurant à F-57290 Sérémange, 225, rue Charles de Gaulle, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Spagnulo, Romaniello, Clarino, Fluchs et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C, le 10 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11527. — Reçu soixante deux virgule cinquante euros 12.500.- à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 septembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008121799/223/82.

(080141829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Poket TV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.719.

La société Becker + Cahen & Associés S.à.r.l., 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, dénonce le siège social établi en ses locaux au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

POKET TV S.A. n'a donc plus de siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Fiduciaire Becker+Cahen & Associés

Signature

Référence de publication: 2008121164/7759/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.595.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of August.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born on 5 May 1972 in Chênée (Belgium), residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Mr Alain Blondlet, expert comptable, born on 27 March 1966 in Longlier (Belgium), residing in B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d'Arlon,

here represented by Mr Geoffrey Henry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 August 2008;

- Mr Alberto Morandini, manager, born on 9 February 1968 in Pétange, residing in L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange, here represented by Mr Geoffrey Henry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 August 2008.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as aforementioned, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is «Luxembourg Liquidation Services S.à.r.l."

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 4. The Corporation's corporate object is to render services in relation to the liquidation of Luxembourg companies and in particular to act as liquidator as foreseen by the articles 142 to 151 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) divided into one hundred and twenty five (125) shares of one hundred euro (EUR 100,-) each.

Art. 7. Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the corporation, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the corporation.

Art. 10. The Corporation is managed by one or several managers who need not to be participants.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of participants, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of participants may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Corporation (including by way of representation). In the event however the general meeting of participants has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Corporation will be bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of participants has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Corporation will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Corporation will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 11. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed hereunder, every person who is, or has been, a manager or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts

paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- Against any liability to the Corporation or its participants by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Corporation; or
- In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 12. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the corporation has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 13. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 16. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 17. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed as follows:

- Mr Geoffrey Henry, prenamed, sixty-three shares	63
- Mr Alain Blondlet, prenamed, thirty-one shares	31
- Mr Alberto Morandini, prenamed, thirty-one shares	<u>31</u>
TOTAL: one hundred twenty-five shares	125

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) of share capital is as of now available to the Corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

116434

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Corporation, the shareholders representing together the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation shall be at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.
2. The shareholders resolve to elect the following persons as managers of the Corporation:

Class A managers:

- Mr Alberto Morandini, manager, born on 9 February 1968 in Pétange, residing in L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange;
- Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born in Chênée (Belgium) on 27 March 1966, residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;
- Mr Alain Blondlet, expert comptable, born on 5 May 1972 in Longlier (Belgium), residing in B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d'Arlon;
- Mrs Valerie Emond, fiscaliste, born in Saint-Mard (Belgium) on 30 August 1973, residing in B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot.

Class B managers:

- Mrs Sophie Laguesse, lawyer, born on 3 May 1974 in Liège (Belgium), residing professionally in 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The mandate of the managers will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2014.

Note

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing persons to the fact that prior to any commercial activity of the corporation hereby incorporate, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing persons.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né à Chênée (Belgique) le 5 mai 1972, demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Monsieur Alain Blondlet, expert comptable, né le 27 mars 1966 à Longlier (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 11 août 2008;

- Monsieur Alberto Morandini, gérant, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant à L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange, ici représenté par Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 11 août 2008.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „Luxembourg Liquidation Services S.à.r.l.”

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet social les prestations de services en relation avec la liquidation de société luxembourgeoise. En particulier, la société pourra accepter des mandats de liquidateur tel que prévu par les articles 142 à 151 la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayant droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, participants ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des participants, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des participants peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des participants a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les

résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des participants a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, ou en cas de conseil de gérance, par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 11. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

- En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses participants en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;
- Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
- Monsieur Alain Blondlet, prénommé, trente et une parts sociales	31
- Monsieur Alberto Morandini, prénommé, trente et une parts sociales	31
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) de capital social est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cent euros (EUR 2.500).

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant ensemble l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes comme gérants de la Société:

Gérant de classe A:

- Monsieur Alberto Morandini, gérant, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant à L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange;
- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né à Chênée (Belgique) le 5 mai 1972, demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;
- Monsieur Alain Blondlet, expert comptable, né le 27 mars 1966 à Longlier (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d'Arlon;
- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot.

Gérant de classe B:

- Madame Sophie Laguesse, avocate, née le 3 mai 1974 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffrey Henry et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008. LAC/2008/33946. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,50 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008121292/7241/370.

(080140925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

The Turquoise II Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.452.

—
EXTRAIT

Les Administrateurs ont décidé à l'unanimité lors de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 2008 de changer le siège social de la société du Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 1^{er} septembre 2008.

For THE TURQUOISE II FUND

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008121176/41/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

ING Lux-Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.387.

L'an deux mille huit, le douze août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ING Lux-Ré S.A.", avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 140.387

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Valérie COQUILLE, responsable juridique, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elisabeth DE MELO, comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cettina ALIBRANDI, comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent personne physique devra être nommé ou confirmé le tout en conformité avec la loi.

Les Administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles et toujours révocables. En outre, le mandat des Administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année civile qui suit celle où les administrateurs atteignent l'âge de soixante-dix ans. Les mandats des Administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui pourvoit à leur remplacement.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux Administrateurs dont le Président, ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des conseils d'administration à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.

3) Suppression du dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

4) Suppression du dernier alinéa de l'article 11 des statuts.

5) Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

6) Modification du 4^{ème} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. 4^{ème} alinéa. Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires. En cas d'empêchement, ils peuvent désigner par écrit ou par tout moyen de télécommunication ayant un support écrit un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

7) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 16:

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

8) Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 17:

Art. 17. 3^{ème} alinéa. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.

9) Modification du dernier alinéa de l'article 19 des statuts:

Art. 19. dernier alinéa. L'Assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de le reporter à nouveau, ou encore de le distribuer aux actionnaires.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent personne physique devra être nommé ou confirmé le tout en conformité avec la loi.

Les Administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles et toujours révocables. En outre, le mandat des Administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année civile qui suit celle où les administrateurs atteignent l'âge de soixante-dix ans. Les mandats des Administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui pourvoit à leur remplacement.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux Administrateurs dont le Président, ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des conseils d'administration à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 11 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. 4^{ème} alinéa.** Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires. En cas d'empêchement, ils peuvent désigner par écrit ou par tout moyen de télécommunication ayant un support écrit un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16. 1^{er} alinéa.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. 3^{ème} alinéa.** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. dernier alinéa.** L'Assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de le reporter à nouveau, ou encore de le distribuer aux actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. COQUILLE, E. DE MELO, C. ALIBRANDI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 13 août 2008. Relation: LAC/2008/33663. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008121275/206/139.

(080141315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

CCK Compta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.646.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude STASSER, comptable, né à Saint Mard le 1^{er} février 1966, demeurant à B-6767 Dampicourt, 32, rue aux Haies,

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CCK COMPTA S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objets:

- le conseil en matière de comptabilité
- la tenue de comptabilité pour des tiers, et
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Claude STASSER.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Claude STASSER, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

L'adresse du siège social est établie à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. STRASSER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36605. — Reçu € 62,50 (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008121812/206/80.

(080141722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Photo Visions S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8061 Bertrange, 15, Cité JFL Alexandre de Colnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.644.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Michel dit Carlo HOMMEL, ingénieur EPFZ, photographe, né à Luxembourg le 4 novembre 1947, demeurant à L-8061 Bertrange, 15, Cité JFL Alexandre de Colnet.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de

«PHOTO VISIONS S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la projection et la réalisation d'œuvres photographiques de tout genre, la réalisation de films cinématographiques par pellicule de vidéo, y compris les enregistrements sonores, la réalisation de photoreportages de tout genre, la confection de produits audio-visuels, l'exécution de travaux photomécaniques et photo techniques de tout genre, en particulier le développement en noir et blanc et en couleur par les procédés négatifs et positifs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société sous leur signature individuelle dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

116444

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ € 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé à la fonction de gérant:

Monsieur Charles Michel dit Carlo HOMMEL, ingénieur EPFZ, photographe, né à Luxembourg le 4 novembre 1947, demeurant à L-8061 Bertrange, 15, Cité JFL Alexandre de Colnet, préqualifié, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8061 Bertrange, 15, Cité JFL Alexandre de Colnet.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hommel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 16 SEPTEMBRE 2008. Relation: EAC/2008/11721. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents, 12.500 € à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008121813/272/102.

(080141718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 102.555.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of August.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Tomkins Overseas Holdings S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 51.028,

here represented by Mr. Joachim COUR, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 18, 2008,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name "Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l.", with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, recorded at the Luxembourg Trade and Companies Register under n ° B 102.555, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of June 16, 2004, published in the Mémorial C n ° 1109 of November 3, 2004, and whose bylaws have been last amended by a deed of M^e Joseph Elvinger of June 22, 2004, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the eighteenth of August of each year, the accounting year having started on the first of January 2008 closing on the eighteenth of August 2008.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the nineteenth of August of each year and ends on the eighteenth of August of the subsequent year".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (€ 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Tomkins Overseas Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.028,

ici représentée par Monsieur Joachim COUR, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 août 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l.", (la "Société") ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.555, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juin 2004, publié au Mémorial C n^o 1109 du 3 novembre 2004, et dont les statuts ont été amendés en dernier lieu par un acte de M^e Joseph Elvinger en date du 22 juin 2004, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au dix-huit août de chaque année, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 2008 clôturera le dix-huit août 2008.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

" **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le dix-neuf août de chaque année et se termine le dix-huit août de l'année suivante".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (€ 750.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Cour et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2008. LAC/2008/35112. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008122250/5770/86.

(080141757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.342.

In the year two thousand and eight, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "LCH. Clearnet Limited", a corporation organized under the laws of England, having its registered office at Aldgate House, 33, Aldgate High Street, London EC3N 1EA, United Kingdom, here represented by Mr. Louis MAMERE, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 August 2008,

- "LCH. Clearnet S.A.", a corporation organized under the laws of France, having its registered office at Le Centorial, 18, rue du Quatre Septembre, F-75002 Paris, France, here represented by Mr. Louis MAMERE, previously named, by virtue of a proxy given in Paris on 25 August 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 134 342, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 6 December 2007, and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association on 12 January 2008 (number 86, page 4087) (the "Company"). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing parties representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to increase the issued share capital of the Company by fifteen million euro (EUR 15,000,000.-), so as to bring it from its current amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) to fifteen million fifty thousand euro (EUR 15,050,000.-), by creating and issuing fifteen million (15,000,000) new shares, each of such new shares having the same rights and obligations as the existing shares, with nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are then subscribed as follows:

a) seven million six hundred and fifty thousand (7,650,000) new shares to be subscribed by "LCH. Clearnet Limited", prenamed, duly represented by Mr Louis MAMÈRE, previously named, by virtue of a proxy, given on 21 August 2008. Such new shares are to be paid up by a contribution in cash. The global amount of seven million six hundred and fifty thousand euro (EUR 7,650,000.-) relating to the new shares subscribed by "LCH. Clearnet Limited" is entirely allocated to the Company's share capital; and

b) seven million three hundred and fifty thousand (7,350,000) new shares, to be subscribed by "LCH. Clearnet S.A.", prenamed, duly represented by Mr Louis MAMÈRE, previously named, by virtue of a proxy, given on 25 August 2008. Such new shares are to be paid up by a contribution in cash. The global amount of seven million three hundred and fifty thousand euro (EUR 7,350,000.-) relating to the new shares subscribed by "LCH. Clearnet S.A." is entirely allocated to the Company's share capital.

Therefore, the global contribution of fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) for the new shares will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at fifteen million fifty thousand euro (EUR 15,050,000.-) represented by fifteen million fifty thousand (15,050,000) shares of one euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at eighty-two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- "LCH. Clearnet Limited", une société constituée et régie par les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Aldgate House, 33 Aldgate High Street, Londres EC3N 1EA, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Louis MAMERE, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2008,

- "LCH. Clearnet S.A.", une société constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au Le Centorial, 18, rue du Quatre Septembre, F-75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Louis MAMERE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 25 août 2008.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 342, constituée selon un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, sus-mentionné, le 6 décembre 2007, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association du 12 janvier 2008 (numéro 86, page 4087) (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) à quinze millions cinquante mille euros (EUR 15.050.000.-), par la création et l'émission de quinze millions (15.000.000) de nouvelles parts sociales, chacune de ces nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites comme suit:

a) sept millions six cent cinquante mille (7.650.000) nouvelles parts sociales souscrites par "LCH. Clearnet Limited", prénommée, représentée par Monsieur Louis MAMÈRE, cité précédemment, en vertu d'une procuration, donnée le 21 août 2008. Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport en numéraire. Le total de l'apport d'un montant de sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 7.650.000.-) correspondant aux nouvelles parts sociales souscrites par "LCH. Clearnet Limited" est intégralement alloué au capital social de la Société; et

b) sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) nouvelles parts sociales souscrites par "LCH. Clearnet S.A.", prénommée, représentée par Monsieur Louis MAMÈRE, cité précédemment, en vertu d'une procuration, donnée le 25 août 2008. Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport en numéraire. Le total de l'apport d'un montant de sept millions trois cent cinquante mille euros (EUR 7.350.000.-) correspondant aux nouvelles parts sociales souscrites par "LCH. Clearnet S.A." est intégralement alloué au capital social de la Société.

Ainsi, l'apport global de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) pour les nouvelles parts sociales sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société de façon à refléter la résolution ci-dessus, qui doit être lu comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à quinze millions cinquante mille euros (EUR 15.050.000.-), représenté par quinze millions cinquante mille (15.050.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune (ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés collectivement comme les "Associés".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.MAMERE, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11555. — Reçu soixante-quinze mille euros 15.000.000 à 0,5% = 75.000.- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008122280/239/127.

(080141681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Helarb Investments Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.087.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008121545/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03682. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

IndustrialCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 95.349.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008121774/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05750. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.
